



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME**  
**(CNIDH)**



**Déclaration de la CNIDH sur la situation des droits de l'homme du 24 juin 2016**

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) est profondément préoccupée par la recrudescence du phénomène de trafic des êtres humains à destination de pays étrangers notamment l'Arabie Saoudite et l'Oman. La CNIDH se réjouit du regain de conscience du phénomène qui est observé aussi bien au niveau des autorités qu'au niveau des organisations de la société civile et de la population. La CNIDH félicite la police burundaise pour avoir déjà arrêté 7 personnes et identifié onze compagnies soupçonnées d'être impliquées dans le trafic d'au moins 263 personnes depuis le 19 avril 2016.

La CNIDH a également suivi avec préoccupation les actes de gribouillage sur la photo du Président de la République rapportés dans certains établissements scolaires notamment à Ruziba en Mairie de Bujumbura, à Mugamba en province de Bururi, à Cankuzo, à Makamba, à Muramvya, à Muyinga et à Rumonge. La CNIDH est particulièrement préoccupée par l'incarcération de 22 élèves impliqués dans ces actes de gribouillage. Nous remercions les autorités du Ministère de l'Education pour la généreuse mesure prise de réintégrer les enfants qui avaient été renvoyés du fait de ces actes de falsification de la photo du Président de la République.

Par ailleurs, la CNIDH constate que les conflits fonciers atteignent actuellement une telle ampleur qu'ils sont souvent à l'origine de règlements de comptes sous forme de diabolisation, d'empoisonnement, d'accusations mensongères de sorcellerie suivie de meurtre, d'assassinat ou de lynchage, faute d'obtenir des réponses judiciaires adéquates et bien motivées.

Le cas le plus récent est celui des cinq personnes, dont un enfant de 8 mois, atrocement tuées puis brûlées le 17 juin 2016 dans leur maison à Gitobe en province Kirundo, apparemment sur fond d'un conflit foncier.

La CNIDH déplore le fait que ces conflits fonciers sont aggravés par la gestion abusive des terres domaniales, le défaut d'enregistrement des terres, la course

*AB* 1



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME**  
**(CNIDH)**



effrénée à l'enrichissement et la recherche du gain facile, la faible qualité des jugements rendus en matière foncière, ainsi que l'interférence des parquets dans certains cas en se basant injustement sur le principe selon lequel « le pénal tient le civil en état ».

La CNIDH note particulièrement le laxisme de l'administration et de la justice face aux conflits fonciers prévalant dans les sites de Maramvya et Kajaga en commune Mutimbuzi, dans le site de Kinyankonge en Mairie de Bujumbura, et dans d'autres localités, ainsi que la tendance de l'administration à céder la gestion de ces sites à des groupes de particuliers au lieu de mettre dans la balance l'autorité de la loi et de l'équité dont les responsables de l'Etat sont investis.

Face à cette situation, la CNIDH recommande :

**Au gouvernement du Burundi**

1. Suspendre d'autorité toute activité suspecte de recrutement, transfert ou financement, pouvant donner lieu à des cas de trafic des êtres humains ;
2. Mettre en place une commission ad hoc chargée d'élucider la question du trafic des êtres humains et formuler des recommandations pratiques en vue de mettre fin au phénomène dans les meilleurs délais ;
3. Mettre en place la commission de concertation et de suivi sur la prévention et la répression de la traite des personnes prévue par loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et la protection des victimes de la traite.

**Aux autorités judiciaires et administratives impliquées dans la gestion des dossiers des enfants**

1. Assurer une gestion indulgente des dossiers impliquant des élèves dont ceux liés à la falsification des photos du Chef de l'Etat en tenant compte de la maturité relative des concernés et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

2



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME**  
**(CNIDH)**



2. Privilégier des peines modérées, alternatives à l'emprisonnement et aux renvois définitifs comme les travaux d'intérêt général ou l'obligation de changer d'établissement.

**Aux autorités judiciaires**

1. Eviter toute interférence inappropriée du Parquet dans des affaires civiles ;
2. Assurer la qualité des jugements par le renforcement des motivations.

**A tous les intervenants dans le domaine de l'éducation et de l'encadrement des enfants**

1. Sensibiliser les parents et les enfants sur le respect de la loi et de l'autorité, la résistance à la manipulation politicienne qui hypothèque l'avenir des enfants, ainsi que la mise en avant de l'intérêt supérieur et du bien-être des enfants.

**Fait à Bujumbura, le 24 juin 2016**

**Jean-Baptiste Baribonekeza**

**Président**

